

Délibération n° 2023-10-07-007

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 7 octobre 2023

Objet : PASSAGE A LA
M57

Rapporteur : Stéphane
GUILLAUME

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 84

Pouvoir : 4

Votants : 88

Pour : 55

Contre : 2 – (DEMAY
André, LEON Bernard)

Abstention : 27 – (OLIVAIN

Thierry, DOMINGO Marcel,

DURAND Jean-Paul,

DUMAS Daniel, JAHARD

Laurent, ARCHENY

Danièle, RAYNAUD

Jérôme, HAUTEVILLE Cyril,

DUTEMPS Joseph, BOYER

Michel, BARGEON Marcel,

DAUPHIN Serge,

DEVERNOIX Marc-

Antoine, DUPOUÉ Yannick,

L'an deux mille vingt-trois, le sept octobre à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, DEMAY André, JAHARD Laurent, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, LEON Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, GROSSHANS Michel, BOULLOT Bruno, BRUGIERE Eric, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, BARGEON Marcel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, METZGER Pierre, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, TOURLONIAS Vincent, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, DURANTIN Christian, GAUMY Francis, GUILLEVIC Yann, DISSARD Andréa, ROGER Christine, DAVID Marie, CLEMENT Jean-Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, HACHEMI-LANSON Nouredine, RAYNAL Roger, RAY Raïssa, LEVI ALVARES Luc, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, CHAUVET Jean-Louis, JOURDY Isabelle, LAMOUREUX Jean-François, JEANVOINE Olivier

MAS Gilles, DURANTIN
Christian, RAYNAL Roger,
LEVI ALVARES Luc,
PONTRUCHER Bruno,
RAZAVET Jean-François,
BANNIER Dominique,
BOISNAULT Christian,
CROS Jean-Claude,
GENTEUIL Bruno, PICHON
Jean, SENNEPIN Romain,
ZIMNIAK Didier)

Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, PELISSIER Patrick, GENTEUIL Bruno,
NEDELLEC Jean-Yves, BARRAUD Pierre, NURY Jacques,
GHESQUIERE Chantal, PICHON Jean, SENNEPIN Romain,
VIGIGNOL Yannick, ZIMNIAK Didier, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

CHALUS Jean-Baptiste donne procuration à GUILLAUME
Stéphane, PONTRUCHER Bruno donne procuration à
RAZAVET Jean-François, FONTENILLE Jean donne procuration
à LARDANS Jacques, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre donne
procuration à PELLISSIER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme BRUN

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET PASSAGE A SON APPLICATION AU TE 63 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14, soit pour le Territoire Energie du Puy de Dôme, son Budget Principal (BP).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président demande à l'Assemblée Délibérante de bien approuver le passage du TE 63 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Comité Syndical,

- Sur la présentation de M. Le Président,

VU :

- L'avis favorable du comptable public de la Collectivité en date du 12 juin 2023
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité entend satisfaire à cette obligation de basculement à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du Syndicat.

Le président propose au comité syndical de délibérer sur :

1. le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du TE 63.
2. et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

